



"Idées à partager"



Le journal des Insoumis de Verrières

n°1 Octobre 2017

Dans ce numéro:

- _ Le code du travail en miettes !
- _ L'état d'exception devient permanent.
- _ La France Insoumise: éclairage.

► Loi travail... « gagnant gagnant? »

Le jeudi 31 août, le gouvernement a donc finalement révélé le contenu des ordonnances visant à réformer le code du travail.

L'objectif affiché est d'en finir avec le chômage, notamment en facilitant les licenciements. Ce qui semble être un paradoxe, joue sur l'idée que rendre les licenciements plus faciles, c'est inciter à embaucher. Le salarié devient ainsi un paramètre plus « flexible » à gérer pour l'entreprise, qui peut ainsi s'adapter aux variations de la demande.

Voilà pour la théorie; en pratique...



Les prud'hommes moins durs, ... surtout pour les patrons !

Première mesure forte, le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif, c'est à dire sans motif sérieux de l'employeur, avec une réduction des délais de recours. Désormais, ce délai ne sera plus que d'un an et la somme maximale des indemnités équivaudra à vingt mois de salaire pour trente ans d'ancienneté.

Ici, les limites de la mesure apparaissent rapidement. En ne tenant compte que de l'ancienneté, on laisse de côté les personnes vulnérables. Ainsi un travailleur handicapé, pour qui retrouver un l'emploi est difficile, touchera la même somme qu'un individu en pleine santé.

La pertinence d'une mesure qui ne tient pas compte des spécificités individuelles, dans l'évaluation du préjudice subi, est donc à questionner. Ce qui est présenté comme une simplification pour l'employeur se traduit, en vérité, par une issue inéquitable au niveau des salariés victimes d'un licenciement sans motif sérieux.

Par ailleurs, il est important de noter que ce ne sont pas les PME qui bénéficieront le plus de cette mesure. Ces dernières représentent 90% des entreprises en France, pourtant, seulement 1/3 des arrêtés prud'homaux les concernent. Le montant des indemnités versées est, à ce titre, trois fois moins élevés que pour les autres.

Cette mesure ne concernera donc pas la majorité des entreprises, en particulier les petites et ce en dépit de leur importance dans l'économie française.

Entreprises en forme au niveau mondial... mais ici c'est moins bien. Alors « out ! »

Les ordonnances prévoient également la facilitation du licenciement économique pour les firmes multinationales. Jusqu'à présent, on tenait compte de la situation globale de l'entreprise à travers le monde pour déterminer un cas de difficulté économique.

Désormais, seule la situation sur le territoire français sera prise en compte. Ainsi, une entreprise transnationale n'aura donc plus qu'à se déclarer en déficit sur le territoire français pour licencier massivement ses salariés. Une pratique déjà existante chez certaines grandes enseignes de Fast Food, notamment et qui devrait, avec cette réforme, aboutir à une plus grande insécurité de l'emploi.

Dans un monde où la possession d'un CDI est un prérequis quasi obligatoire pour contracter un emprunt ou louer un appartement, on imagine mal comment une telle mesure pourrait améliorer la vie des gens.

Les normes alignées... par le bas !

Autre mesure, l'inversion de la hiérarchie des normes pour les TPE et PME. Le principe actuel consiste à faire primer la loi inscrite dans le code du travail sur les accords de branches, qui priment eux-mêmes sur les accords d'entreprise. Ces dernières ont, naturellement, la possibilité de prendre des dispositions non prévues par la loi, à condition que celles-ci soient plus favorables pour le salarié. C'est ce que l'on appelle le « principe de faveur ».

Avec cette mesure, ce principe pourra être remis en question et il reviendra à ces entreprises de décider, avec les salariés, du changement de la durée du travail ou du congé maternité, du contenu des contrats etc. et ce, même si ces changements sont moins avantageux que ce que prévoit le code du travail.

Outre l'idée un peu naïve selon laquelle il serait possible pour le salarié de débattre d'égal à égal avec son employeur, se pose un problème de concurrence. En effet, il suffira d'une seule entreprise, réussissant à réduire ses coûts de production en rognant sur le coût du travail, pour rendre les entreprises responsables moins compétitives. A terme, ces dernières seront contraintes de s'aligner, pour espérer se maintenir.

Cette mesure risque donc de tirer vers le bas l'état du droit dans l'entreprise. Les salariés en seront les principales victimes, le travail devenant plus dur et plus précaire.

Naturellement, des conditions de travail dégradées entraîneront une augmentation des accidents de travail, du stress, des maladies chroniques, etc.

C'est donc une mesure contestable du point de vue éthique : saurait-on imaginer une société permettant la dégradation du droit au travail de ses citoyens ? Mais aussi d'un point de vue comptable, car les conséquences évoquées plus haut représentent un coût non négligeable.

Un peu moins de représentants des employés, c'est bon pour le dialogue... c'est plus rapide !

Dernière mesure forte, la fusion des instances représentatives du personnel. Jusqu'à présent, les instances de représentation du personnel sont au nombre de quatre : comité d'entreprise, CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), délégués du personnel et délégués syndicaux.

La réforme prévoit la fusion d'au moins trois de ces instances. L'objectif visé est la réduction du nombre total de représentant du personnel à ce qu'ils sont actuellement dans une seule de ces quatre instances. Les heures de délégation syndicales, calculées en fonction du nombre d'instances et d'élus, seront donc fatalement réduites.

Autrement dit, les représentants auront beaucoup moins de temps et de moyens humains pour défendre les intérêts des salariés. Si l'on met cela en parallèle avec la possibilité, pour les patrons, de négocier de nouveaux accords d'entreprise, on comprend bien que ce nouveau contexte ne joue pas en faveur des salariés.

Cette réforme cherche donc à faire passer, sous le masque de la modernité, les idées rétrogrades du patronat du 19ème siècle. On utilise le prétexte de la simplification pour rendre les individus plus vulnérables. Mais, en vérité, le code du travail ne s'est épaissi au cours des ans que par l'ajout successif de dérogations libérales et d'exceptions visant à contourner des principes simples d'égalité entre tous.

Qu'en disons nous ?... nous les Φ !

Les propositions de la France Insoumise visent un tout autre objectif. Plutôt que de rechercher la réduction du coût du travail, il s'agirait à l'inverse de relancer l'activité, notamment par de la commande publique. Car sans activité, pas d'embauche et ce quel que soit le coût de la main d'œuvre ou l'épaisseur du code du travail.

De grands chantiers doivent être menés en France, comme par exemple la transition écologique, dont l'urgence, avec les catastrophes récentes, n'est plus à démontrer .

D'autre part nous voulons simplement faire preuve de bon sens en accompagnant l'explosion des productions sans opérateurs humains, par des réductions drastiques du temps de travail. Des hommes en « burn-out » pendant que d'autres sont au chômage ou le recul de l'âge de la retraite, alors que les plus de 50 ans « mis sur la touche » ne peuvent retrouver un emploi, sont autant d'injures à l'intelligence !

Enfin, delà des théories économiques, il s'agit également d'une opposition philosophique. Il est grand temps de se demander quelle société veut-on: une privilégiant l'intérêt de quelques uns au détriment du plus grand nombre, ou une pour laquelle l'entraide, la raison et la responsabilité sont au centre de tout ? ■

► Non à l'état d'urgence permanent.

Le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi antiterroriste le 18 juillet dernier et depuis lundi 25 septembre, l'Assemblée Nationale examine le dit projet.

Il s'agit de pérenniser dans le droit commun certaines dispositions propres à l'état d'urgence, et ce, dès le 1er novembre.

Quelques points relevés lors du débat au Sénat attirent notre attention.

Vous souhaitez vous réunir ? Vous êtes concernés !

L'article numéro 1 confie au préfet la compétence pour instaurer des périmètres de protection permettant d'assurer la sécurité des lieux ou d'événements soumis à un risque d'actes de terrorisme à raison de leur nature ou de l'ampleur de la fréquentation. Au sein de ce périmètre, le préfet peut également réglementer l'accès, la circulation ou le stationnement des personnes, afin de pouvoir organiser le filtrage des accès au périmètre protégé. Ce filtrage permet de procéder à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle voire à la fouille de bagage. Après accord du maire, les agents de la police municipale sont autorisés à participer à cette opération sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures généralisent l'idée d'un contrôle de masse et dans ce cas précis permettent une application discriminatoire, dès lors que les fouilles ne requièrent aucune base objective. Les personnels de police municipale ne sont, par ailleurs, pas formés à cela et l'on sait que, dans la pratique, ce sont des agents de sécurité privés ou de gardiennage qui officient.

Cet article numéro 1 entretient aussi la confusion entre le lieu et l'événement, car contrairement à l'événement, le lieu est durable. La tentation pourrait être grande de protéger des lieux publics et d'en réglementer l'accès en permanence avec les dispositions précédemment citées. La simple idée d'envisager une manifestation dans ces conditions devient problématique.

J'ai un doute, tu as un doute, ils ont des doutes...

L'article 4 transpose dans notre droit commun le régime des perquisitions administratives de l'état d'urgence. Il ne s'agit plus ici de perquisitions mais de « visites » qui se feront sur la base de suspicions et sur des critères extensifs et imprécis.

Le gouvernement introduit l'autorisation de ces « visites » par ordonnance motivée du juge des libertés et de la détention de Paris, communiquée au Parquet de Paris.

De plus, comme le souligne le Syndicat de la Magistrature, le texte ne prévoit pas quelles pièces seront versées au dossier qui lui sera soumis et l'appréciation de l'autorité administrative résultera des éléments fournis par les services de renseignements...

Sur ce même article, le gouvernement a proposé un amendement, heureusement rejeté.

Lors de ces fameuses « visites » à domicile, l'autorité présente a la possibilité de garder pendant un délai maximum de 4 heures sur les lieux toute personne si le début des fouilles donnent des indices significatifs. Ceci est assujéti à l'accord exprès du Juge des libertés et de la détention.

Le gouvernement a tenté de commuer cette autorisation en simple information, laissant aux policiers sur place le soin de statuer, y compris si la personne est mineure. La commission des lois et le Sénat s'y sont opposés. Cette tentative dangereuse est en complète contradiction avec l'article 66 de notre constitution : " nul ne peut être détenu arbitrairement ".

Vous prenez l'avion ? Vous êtes concernés !

Les articles 5 et 6 de ce projet de loi adaptent le droit français au droit de l'Union européenne, et pérennisent le système de suivi de données des passagers de voyages aériens (le dit "PNR").

Nous nous opposons à ces idées de fichages de masse complètement indifférenciés de l'ensemble des citoyens. Les services de renseignements savent bien que ces mesures sont tranquillement contournables par les réseaux terroristes.

Cette conversion hâtive de l'état d'urgence dans le droit commun inquiète la France Insoumise. Ugo Bernalicis, député FI du Nord, et ses collègues ont déposé un amendement chargeant le gouvernement de remettre dans les trois mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport faisant le bilan des dommages et des réparations induits par le recours inapproprié ou excessif aux mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence depuis le 14 novembre 2015.

Le groupe FI s'appuie sur un rapport réalisé par Amnesty International France. Amnesty International a réalisé 4 enquêtes sur le terrain entre 2016 et 2017. On apprend alors que 155 manifestations revendicatives ont été interdites outre « 639 interdictions individuelles de manifester dont 21 dans le cadre de la COP 21 et 574 dans le cadre de la mobilisation contre la loi travail ».

L'ONU s'inquiète et demande des garanties à l'état français

La rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la protection des droits de l'homme, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, Fionnuala Ní Aoláin et son confrère Michel Forst, ont demandé le 22 septembre à la France d'honorer ses engagements et obligations internationaux en matière de droits de l'homme lors du débat d'un nouveau projet de loi susceptible de perpétuer les mesures d'urgence introduites en 2015, et d'établir ainsi en droit un état d'urgence permanent.

Mme Ní Aoláin a déclaré « La normalisation par ce projet de loi des pouvoirs d'urgence, risque de menacer gravement l'intégrité de la protection des droits en France, tant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme que plus largement »

Détendons-nous un instant pour finir.

Certains, à droite, considèrent que tout cela est bien frileux et qu'il faut aller encore plus loin. Le député LR de l'Essonne, Robin Reda, propose une surveillance accrue des enseignants car, vis-à-vis des élèves dit-il: « Ils ont entre les mains une arme puissante: le savoir ». Tout est dit ! ■

► La France insoumise : une force politique nouvelle au service de l'alternative démocratique, sociale et écologique.

Lorsqu'il y a un peu plus de dix-huit mois J.-L. Mélenchon proposait sa candidature à l'élection présidentielle, le pari semblait alors loin d'être gagné, d'aucuns lui reprochant d'être parti tout seul ou bien estimant que sa campagne ne serait qu'un feu de paille sans lendemain, car trop centrée autour d'une aventure

personnelle. Pourtant les faits ont tranché et les chiffres sont là qui attestent d'une implication citoyenne et militante sans précédent : plus de cent mille soutiens dès le mois de mai 2016, pour atteindre plus de 500 000 au moment des législatives ; plusieurs milliers de groupes d'appui de la France insoumise (FI) constitués dans toute la France et même à l'étranger ; un programme (*l'Avenir en commun*) élaboré à partir de trois mille contributions, puis validé par une convention nationale et décliné en 40

verrouillage des médias dominants, une plateforme collaborative d'initiative citoyenne visant à faire connaître les idées de *l'Avenir En Commun : Le Discord Insoumis*, l'utilisation intensive des réseaux sociaux qui, sans s'y substituer, viennent compléter et considérablement amplifier l'écho des formes de militantisme plus traditionnelles.

Quel avenir pour la FI ? Une responsabilité nouvelle et de nombreux défis à relever.

La France insoumise se définit comme un mouvement ouvert, en prise avec la société, dont l'identité politique est avant tout celle du programme *l'Avenir en commun*, qu'il s'agit de faire vivre aujourd'hui concrètement au-delà des élections, dans les luttes et mobilisations.

Sur les 500 000 appuis dont elle dispose, sans doute moins de 10 000 sont membres d'un parti de la gauche sociale et écologiste. Il conviendra sans doute de préserver un fonctionnement qui a été celui de la campagne électorale, combinant des initiatives prises au plan national par une équipe d'animation, à une grande souplesse dans l'organisation locale, proscrivant par là même une organisation trop pyramidale. La Convention Nationale de la France insoumise qui aura lieu à la fin du mois de novembre doit réfléchir à toutes ces questions.

Dans l'immédiat, la France insoumise a bien pris conscience des responsabilités qui lui incombent en tant que principale force d'opposition au régime. De ce point de vue, l'existence d'un groupe de députés FI est un point d'appui précieux pour l'intervention du mouvement dans la période actuelle où le gouvernement Macron-Philippe semble bien décidé à perpétrer son « coup d'Etat social ». Soutenant sans réserve les journées de grève et de manifestation appelées par les organisations syndicales, la France insoumise sait par exemple prendre toute sa place dans ce combat en ayant appelé à la marche nationale du 23 septembre. ■

livrets dont les thèmes ont rythmé les campagnes présidentielle puis législatives. Le succès électoral a bien été au rendez-vous, puisque 7 millions de voix se sont portées sur la candidature de J.-L. Mélenchon, et un groupe parlementaire de 17 députés a pu se constituer dont les premiers pas cet été à l'Assemblée Nationale ont marqué l'actualité politique.

Une séquence électorale totalement inédite et une campagne de la FI à nulle autre pareille.

Force est de reconnaître que la campagne présidentielle a été dominée par deux faits politiques majeurs : l'effacement des partis de gouvernement traditionnels (PS et dans une moindre mesure LR) au profit du mouvement En Marche qui a porté E. Macron à la présidence, l'émergence de la France insoumise comme principale composante de l'opposition aux politiques de régression sociale et démocratique du gouvernement Macron-Philippe.

Tant sur la forme organisationnelle que sur le fond programmatique, la campagne de la FI a constitué pour beaucoup une véritable révélation, parvenant à remobiliser des militants politiques aguerris, mais parfois désabusés, tout en attirant de très nombreux jeunes entrant pour la première fois dans l'action politique, ce que n'aurait sans doute pas permis une configuration en cartel de partis comme le Front-de Gauche en 2012. « *La consigne : n'attendez pas les consignes !* » était le principe de l'action militante reposant notamment sur une totale autonomie des groupes d'appui qui pouvaient s'appuyer sur une plate-forme internet mettant à disposition de multiples outils. De nombreuses initiatives ont vu le jour : une chaîne YouTube avec aujourd'hui plus de 350 000 abonnés, qui permet de contourner le



A Verrières aussi les sont là!

Le groupe d'appui de Verrières-le-Buisson initialement constitué dans la période électorale, a décidé de se maintenir comme un groupe de réflexion et d'action permanent. Vous pouvez :

-vous tenir informés de ses activités en consultant le site web récemment ouvert : www.fivlb.fr

-ou mieux encore prendre contact avec nous et éventuellement nous rejoindre via l'adresse URL suivante:

<https://agir.lafranceinsoumise.fr/groupe/1fbc76d2-44c8-4863-ba7d-0b7e83d75b08/>

Contacts ou échanges:



site : fivlb.fr



mail : insoumis.vlb@gmail.com

